

Modalités d'inscription séjour des aînés

Qui peut s'inscrire ?

Les habitants de Bussy Saint-Georges :

- résidants sur la commune depuis douze mois consécutifs ;
- les personnes nées avant, ou, en 1955;
- la condition physique doit être compatible avec les activités proposées.

Quel est le coût ?

Le coût du séjour dépend de vos revenus (dernier avis d'imposition à fournir).

Comment se déroule l'inscription ?

L'inscription se fait en deux temps, la préinscription puis l'inscription.

- **La préinscription**

Il suffit de remplir le bulletin de préinscription et compléter les cases en fonction de votre situation.

Ce bulletin est à **remettre le 6 et 7 février 2020**, de 9h30 à 12h et de 14h30 à 16h30, à la Médiathèque de l'Europe dans la salle d'animations, accompagné de votre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité **non prolongée**, et d'un justificatif de domicile précisant la résidence principale de moins de 3 mois.

Aucune préinscription numérique sera prise en compte.

L'accès à la salle se fera exclusivement par l'entrée réservée aux personnes à mobilités réduites (en bas, à droite de l'entrée principale).

- **L'inscription**

Une fois la période de préinscription terminée, le CCAS confirmera l'inscription, dans la limite des places disponibles, après application des critères définis dans la grille de points. Seront prioritaires, les personnes obtenant le plus de points.

L'ordre d'inscription est défini en fonction de la grille de points ci-jointe. Cette grille définit les points attribués selon les critères suivants :

- Historique des départs en tenant compte des 5 dernières années
- Condition de résidence

Une liste d'attente sera constituée. Les personnes y figurant seront contactées en cas de désistements.

N'hésitez pas à contacter le CCAS pour de plus amples informations.

Guichet unique- Centre Communal d'Action Sociale
4 passage Carter- 77600 Bussy Saint-Georges
01.64.66.60.01
ccas@bussy-saint-georges.fr